

# RESOLUTION

**Auteur** UDC, par Grégory Logean et Eric Jacquod  
**Objet** Pour un moratoire sur le vote électronique  
**Date** 11.03.2019  
**Numéro** 7.0110

---

Tous les jours ou presque nous parvenons des quatre coins de la planète des nouvelles sur le piratage réussi de tel système informatique qui comportait une faille de sécurité. Si l'on peut s'assurer contre le dommage économique, le dommage qu'un tel piratage causerait à notre démocratie directe, en sapant la confiance dans les résultats du scrutin, serait pratiquement irréparable.

Voici un aperçu des risques du vote électronique:

- Aucun logiciel informatique n'est sûr à 100%. Ils peuvent tous comporter des erreurs. Ces dernières ne sont même parfois jamais découvertes.
- Le risque de fraude est réel. Mettre sur pied une fraude lors d'un scrutin «papier» nécessite une logistique importante et la participation de plusieurs complices. Avec le vote électronique, la fraude est à la portée d'un pirate ayant les compétences nécessaires pour pouvoir influencer le résultat.
- Exclut tout recomptage par tout citoyen dénué de compétences en informatique. Pour s'assurer que le scrutin n'a pas été faussé, que les logiciels et sites de vote n'ont pas été manipulés ou n'ont pas fait d'erreur, il est indispensable de faire appel à des experts informaticiens. Les nombreux citoyens qui participent aux opérations de dépouillement, et qui peuvent aujourd'hui contrôler eux-mêmes que le scrutin s'est déroulé dans les règles, devront désormais déléguer cette compétence.
- Ne permet pas de garantir l'anonymat des votes. Chaque citoyen doit pouvoir exprimer son vote en son âme et conscience. Son vote ne doit pas pouvoir être «vérifié» par une tierce personne.

Les récentes révélations de la RTS (mars 2019) au sujet du piratage de 3.3 millions d'adresses différentes en «.ch» nous rappelle notre vulnérabilité face aux pirates informatiques.

Pour des raisons incompréhensibles, la Chancellerie fédérale s'est écartée depuis quelques mois du principe qui veut que «la sécurité prime la vitesse» pour faire avancer le vote électronique à marche forcée. Dans ce contexte, la décision du canton de Genève, pourtant pionnier en la matière, d'abandonner sa plate-forme de vote électronique pour des raisons financières, constitue plus qu'un simple revers. A quoi s'ajoute le fait que cette décision signe la disparition de ce gage de sécurité qu'est la redondance associée à la présence de plusieurs systèmes, ce qui augmente d'autant les risques de piratage.

## Conclusion

La présente résolution demande, en application de l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, l'instauration d'un moratoire sur le vote électronique jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait rendu un rapport dans lequel il démontre, d'une part, que les problèmes de sécurité actuels sont résolus et, d'autre part, que le vote électronique répond à un besoin et que les citoyens sont disposés en conséquence à supporter les surcoûts qu'il entraîne.